

Assurance maladie La Sécu n'a plus le

Le Mouvement pour la liberté de la protection sociale l'affirme: deux directives européennes permettraient de ne plus cotiser à la Sécu et de choisir un autre système pour s'assurer notamment contre la maladie. De grosses économies en vue et une meilleure couverture en perspective.

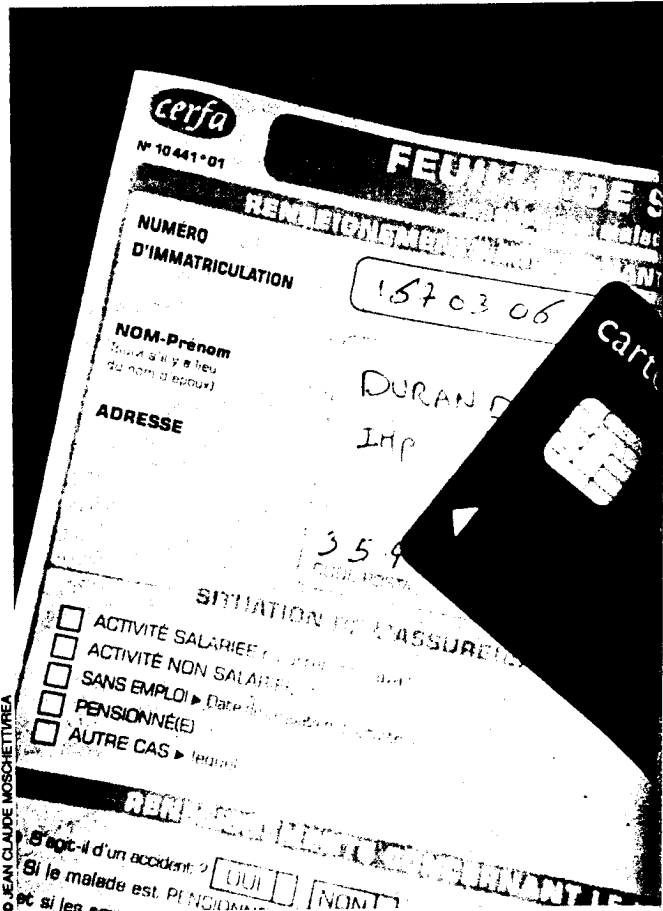
Par Sacha Kéchichian

Et si vous ne cotisiez plus à la Sécu pour votre assurance maladie? Vous gagneriez assurément beaucoup d'argent! Prenez votre fiche de paie et faites vous-même le calcul. Additionnez votre cotisation d'assurance maladie à la CSG déductible et non déductible, ajoutez-y la CRDS. Le résultat? Environ 21,5% de votre salaire brut, rien que cela! Vous avez souscrit à une mutuelle complémentaire? Rajoutez votre cotisation mensuelle à ce total. Il représente ce que vous dépensez tous les mois pour être couvert à 100% en cas de maladie ou d'accident. A condition que votre mutuelle soit vraiment excellente. Un peu cher, non?

Maintenant, imaginez un monde où la cotisation à l'assurance maladie de la Sécu ne soit pas obligatoire. Un monde où vous pourriez souscrire vous-même une assurance maladie moins chère chez un assureur, une institution de prévoyance ou une mutuelle, bref, là où il vous plaira.

L'Europe, un monde meilleur

Ce monde, il existe, il s'appelle tout simplement l'Europe et c'est grâce à lui qu'aujourd'hui, et depuis 1992, vous auriez le droit de dire adieu à la Sécu et d'aller voir ailleurs. C'est ce que soutient le Mouvement pour la libération de la protection sociale



Ce qu'en dit la CNAM

« Il n'est nullement question au niveau des instances européennes de permettre à des entreprises privées de couvrir les risques maladie et maternité en laissant le choix aux ressortissants européens entre régimes publics de Sécurité sociale et régimes privés d'assurances. D'ailleurs, cette volonté a clairement été affirmée avec l'arrêt de la Cour de justice des Communautés européennes du 17 février

1993 Poncelet et Pistrà. Cet arrêt a en effet précisé que l'affiliation obligatoire à une caisse d'assurance sociale plutôt qu'à un assureur privé n'est pas contraire au principe de libre concurrence. (...) Les caractéristiques [des organismes et des cotisations] empêchent, en conséquence, de considérer ces organismes comme des entreprises privées qui elles sont soumises au principe de libre concurrence. Ces transpositions sont

donc sans conséquences pour les organismes relevant du Code de la sécurité sociale qui mettent en oeuvre des régimes de sécurité sociale, lesquels sont expressément exclus du champ des directives précitées (...). Les dispositions législatives françaises considèrent comme nul tout contrat d'assurances destiné à se substituer à un régime obligatoire [et] ne peuvent donc être remises en question. »

le (MLPS), textes officiels à l'appui. D'ailleurs, en Allemagne, déjà 12% de la population sont assurés auprès d'assureurs autres que la Sécu allemande.

D'autres assureurs ont obtenu l'agrément

Les caisses de Sécurité sociale sont en fait des organismes privés qui avaient, jusqu'aux directives européennes, un monopole pour assurer la maladie des personnes physiques. Or, d'autres organismes ont maintenant obtenu cet agrément. Le Marché unique ouvre l'Europe à la concurrence interne. Avec, pour principal avantage, que

En Allemagne, déjà 12% de la population ont quitté la Sécu nationale pour une assurance privée